



CCAS d'Isbergues
5A. place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.03.07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du
27 avril 2026

Date de convocation :
le 13 avril 2026

Objet :
Budget primitif 2026
Budget annexe de la Résidence Autonomie

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – Mme Stéphanie DELMARE – M. Éric HEUGUE - Mme Dorothee CHAVATTE - M. Laurent DANIEL - -Mme Laurie LECRINIER – Mme Véronique LUPART Madame Anne VENEL – Mme Caroline LEMAITRE CARON -Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Sylviane MOILLET CARRE – Mme Marie-Andrée PAYELLE – M. Gérard CORRIETTE – M. Didier MARLES, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Cathy MORIN

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2026, le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues s'établit selon les modalités présentées ci-après :

Le budget annexe est construit à partir de la nomenclature M22 qui s'applique aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la présentation par nature de la maquette budgétaire.

.../...



CCAS d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.03.07

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget par les communes,

Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

Après avoir entendu les explications concernant l'élaboration du budget primitif pour l'année 2026, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 de la Résidence Autonomie, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 05 MAI 2026
Le Président**


David THELLIER